

Direction générale des politiques et programmes d'immigration et de la reconnaissance des compétences

PAR COURRIEL : ukrcentrecanada@gmail.com

Le 30 septembre 2025

Objet : Réponse à votre correspondance adressée au premier ministre du Québec

Monsieur Omelchuk,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 2 juin 2025, adressée au premier ministre, monsieur François Legault, relativement à la création d'un programme spécial d'immigration permanente destiné aux personnes ressortissantes ukrainiennes qui se sont installées au Québec avec une Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU).

Dès le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022, le gouvernement du Québec s'est mobilisé afin d'offrir le meilleur accueil possible aux personnes ressortissantes ukrainiennes détentrices de l'AVUCU dès leur arrivée au Québec. En matière d'immigration permanente, le Québec a collaboré avec le gouvernement du Canada afin que les personnes ressortissantes ukrainiennes résidant au Québec puissent bénéficier de la politique d'intérêt public fédérale visant faciliter l'octroi de la résidence permanente à certains ressortissants ukrainiens ayant des liens familiaux au Canada. Comme prévu initialement, cette politique a pris fin en octobre 2024.

Dans le contexte où la situation en Ukraine demeure préoccupante, les personnes ressortissantes ukrainiennes qui souhaitent demeurer au Québec peuvent utiliser différentes voies d'immigration permanente. Le nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) vise à sélectionner des travailleurs qualifiés qui répondent aux besoins du Québec. Les personnes qui souhaitent immigrer, par l'entremise de l'un des volets du PSTQ, peuvent déclarer leur intérêt sur [Arrima](#). De façon périodique, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration procède à l'invitation des personnes qui ont déclaré leur intérêt et qui répondent aux critères d'invitation. Les personnes qui connaissent le français, qui ont une expérience de travail au Québec et qui exercent une profession en déficit de main-d'œuvre, ont de plus grandes probabilités d'être invitées à présenter une demande de sélection permanente au PSTQ. Pour plus d'information sur ce programme, vous pouvez consulter le site Web du MIFI : <https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programme-selection-travailleurs-qualifies>.

Les programmes des gens d'affaires constituent également des options pour les personnes ressortissantes ukrainiennes. Pour plus d'information sur ces programmes, veuillez consulter le site Web du MIFI : <https://www.quebec.ca/immigration/permanente/immigrer-affaires>.

Nous aimerions également vous rappeler que les personnes ressortissantes ukrainiennes qui sont arrivées au plus tard le 31 mars 2024 avec une AVUCU peuvent demander un nouveau permis de travail ouvert, présenter une demande de prorogation de permis de travail ouvert ou demander un nouveau permis d'études et ce, jusqu'au 31 mars 2026. Le nouveau permis de travail ouvert est valide pour une période maximale de trois ans. Les personnes ressortissantes ukrainiennes qui sont arrivées après le 31 mars 2024 avec une AVUCU ou qui résident temporairement au Québec sans AVUCU, peuvent continuer de rester sur le territoire jusqu'à l'expiration de leur autorisation ou demander une prolongation de leur séjour, permis de travail ou d'études en suivant le processus régulier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Omelchuk, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Amélie Drewitt,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amélie', enclosed within a large, horizontal oval shape.

Directrice générale des Politiques et programmes d'immigration et de la reconnaissance des compétences